



Etudier la Tora, c'est laper quelques gouttes d'eau d'un océan infini.

Traité Chavouot

Valeur infinie de la Tora

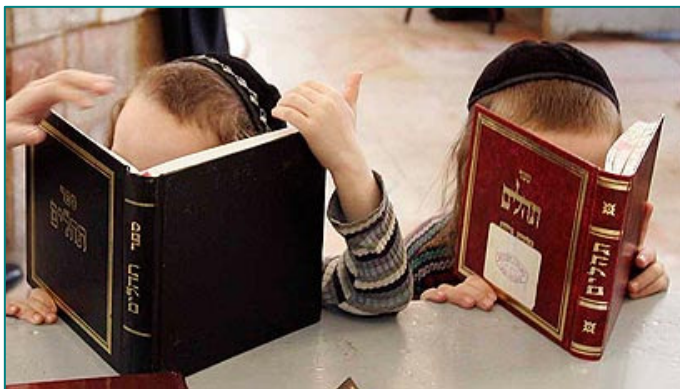
Le traité Chavouot est consacré essentiellement aux aspects juridiques des serments. Mais comme souvent les textes juridiques (hala'ha) sont entrecoupés de textes de pensée juive (midrach), comme ci-dessous, une réflexion sur la valeur infinie de la Tora.

תלמוד בבלי מסכת שבועות דף ה עמוד א

גבי תורה דכתיב: (איוב כ"ח) ונעלמה מעיני כל חי ומעוף השמים נסתרה, מכלל דאיכא דהוה ידע ביה, והכתיב: (איוב כ"ח) לא ידע אנוש ערכה! אלא אמר אביי, קסבר רבי: ידיעת בית רבו שמה ידיעה.

Talmud de Babylone traité Chavouot page 5 a

A propos de la Tora, il est écrit (Job 28) "Elle est *oubliée* des yeux des vivants, et de l'oiseau du ciel elle est occultée ". Cela signifie qu'on aurait pu la connaître [puisqu'on l'a *oubliée*] ? Et pourtant il est écrit (Job 28) : "Aucun homme ne connaît sa valeur". Abayé répond, selon l'enseignement de Rabbi : connaître la maison de son maître, cela s'appelle une connaissance. [Un homme peut savoir qu'il existe une connaissance, sans en connaître son contenu, de même un homme peut savoir que la Tora se réfère à la sagesse infinie de Dieu, sans connaître toute cette sagesse infinie].



Selon la michna Avot, on commence à enseigner la Tora aux enfants dès l'âge de 5 ans.

Traduction : Philippe Haddad.